



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Davina	FAUA
	Stéphanie	PAIMAN
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MME	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 05/03/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Charlotte	THAIWE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
	Jeannette	WALEWENE
M	Emmanuel	HEAFALA



VA-AK/CCAS-DE-00011
PO 59

DELIBERATION N° 2022/11
**AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 09 mars 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de l'Accueil du 18 novembre 2021,

VU la lettre de l'association de coopération sociale et médico-sociale – le Refuge - du 03 décembre 2021,

VU la lettre de l'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante du 18 novembre 2021,

VU la lettre des Manguiers du 22 novembre 2021,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/11 du 09 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
L'ACCUEIL	Participer aux charges de gestion courante de l'épicerie sociale de la Vallée du Tir et des ateliers de réinsertion	20 000 000
LES MANGUIERS	Contribuer aux charges de fonctionnement du centre d'accueil les Manguiers	3 600 000
ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES ANCIENS PRISONNIERS DANS UNE SOCIETE ACCUEILLANTE (RAPSA)	Participer à l'insertion professionnelle des personnes ayant le statut de travailleur handicapé et à la poursuite des actions de sensibilisation au handicap visuel	2 520 000
ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – REFUGE DE NUIT (ACSMS)	Contribuer aux frais liés de fonctionnement du Refuge de nuit	950 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE **09 MAR. 2022**
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE


**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud
 TPS

1
 1

registre 1/ dossiers des associations 4